



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 26 janvier 2010

CABINET DU PREFET  
BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

### COMMUNIQUE DE PRESSE

**Contamination aux PCB des poissons  
dans la zone de confluence du Rhône avec la Drôme  
Extension de l'interdiction de commercialisation et de consommation  
à la rivière Drôme  
(de la zone de confluence avec le Rhône jusqu'au seuil des Pues).**

Les polychlorobiphényles (PCB) - plus connus sous le nom de pyralène - sont des contaminants environnementaux liés à l'activité humaine pour lesquels la vente, l'acquisition et la mise sur le marché de matériels en contenant sont interdites depuis 1987.

Ces molécules sont très stables dans l'environnement et se fixent, lorsqu'elles sont ingérées, dans la matière grasse des aliments contaminés.

La pêche en vue de la consommation et la commercialisation des poissons a déjà fait l'objet de mesures d'interdiction totale ou partielle dans le fleuve Rhône et la rivière Isère.

Des investigations complémentaires, coordonnées à l'échelle du bassin, ont été programmées et sont actuellement conduites sur les affluents du Rhône et notamment sur la rivière Drôme sur les poissons en aval du lac des Freydières.

**Les premiers résultats disponibles établissent des valeurs supérieures aux normes en PCB sur les barbeaux (espèces bioaccumulatrices) et en plomb pour certaines espèces (Barbeau, Hotu).**

Le barbeau fluviatile est un poisson migrateur remontant du Rhône qui peut fréquenter la zone de confluence de la rivière Drôme avec le Rhône, et franchir les seuils grâce aux passes à poissons. L'absence de sources de pollutions en amont sur la rivière tend à étayer cette hypothèse en attendant des investigations complémentaires en amont de la rivière.

Si une exposition accidentelle de courte durée aux PCB n'a pas de conséquence sanitaire, la consommation de tels poissons, surtout si elle est fréquente, peut avoir une incidence sur la santé du consommateur.

Jusqu'à ce qu'il soit démontré par des études ou analyses complémentaires favorables que le risque pour la santé publique est négligeable, **j'ai décidé d'étendre l'interdiction de la commercialisation ainsi que de la consommation humaine et animale des espèces bioaccumulatrices (brèmes barbeaux, silures, carpes...) et migratrices (anguilles, lamproies, truites de mer) à la rivière Drôme, de la zone de confluence avec le Rhône jusqu'au seuil des Pues.**

**En tout état de cause, la pêche (sans consommation), et les sports nautiques ne présentent pas de risque sanitaire pour l'homme.**

Contacts presse :

Michèle FOURNIOL tél. : 04.75.79.29.46 et 06.07.70.77.76

Marie-Claude ESTOUP tél. : 04.75.79.29.37

Site de l'Etat en Drôme [www.drome.pref.gouv.fr](http://www.drome.pref.gouv.fr)